



Le lundi 2 septembre 2019

Association OSONS !
Guichet des associations
40 ter square des Caraïbes
35400 Saint Malo

Messieurs Olivier et Serge Raulic
Thermes Marins de Saint Malo
Grande Plage du Sillon
35400 SAINT MALO

LRAR

Copie par mail (_____)

Objet : Réponse à votre mail du 30 août 2019.

Messieurs,

Par courrier en date du 30 août 2019, vous avez interpellé l'association OSONS ! à propos de ses actions et propos relatifs au projet de construction d'un ensemble hôtelier de luxe en lieu et place du camping des Nielles à Saint-Malo. Le présent en constitue la réponse.

En préambule, nous tenions à préciser que notre association a publié son premier article sur ce dossier le 24 novembre 2016, ce qui relativise fortement le caractère « subit » de notre intérêt que vous mentionnez, non sans stratégie, au début de votre courrier.

En substance, vous nous reprochez une campagne de désinformation et des attaques contre tout l'environnement de votre activité actuelle et de votre projet aux Nielles. Vous nous reprochez également de n'avoir procédé à aucune recherche, et enfin vous nous demandez :

- de vous communiquer les éléments sur lesquels nous fondons ce que vous nommez des accusations de pollution;
- de retirer l'une de nos affiches;
- de retirer des articles de notre site internet;
- de cesser toute communication vous imputant des faits de pollution que ce soit pour votre établissement des Thermes ou votre projet des Nielles.

En aucun cas, votre établissement, ses salariés ou les autres activités de Saint-Malo en lien avec celui-ci ne sont l'objet de nos communications actuelles ou passées. Seuls votre projet sur le camping des Nielles et l'enquête publique qui se déroule jusqu'au 17 septembre, sont nos sujets de communication.

Afin de lever toute ambiguïté éventuelle les adhérents d'OSONS ! réunis en assemblée extraordinaire ont décidé de recouvrir l'affiche citée. Cela, même si le rejet évoqué sur notre affiche ne porte aucun qualificatif et notamment celui de « pollué ». De même, notre site reprendra désormais les termes de la synthèse du bureau d'études ICEMA qualifiant les rejets (c'est le cas depuis le samedi 31/08/2019).

En revanche, nous maintenons fermement que toute activité humaine a un impact sur l'environnement contrairement à vos affirmations concernant votre projet. L'utilisation de l'eau de mer par tout établissement provoque une altération de sa qualité par la modification de ses caractéristiques, chimiques, biologiques, ou par exemple de sa température. Nous maintenons également que nous n'avons jamais prétendu que vos rejets dépasseraient les normes règlementaires, nous n'en savons rien.

Notre interrogation porte sur la capacité qu'aurait le milieu naturel à accepter des contraintes supplémentaires, générées par les installations que vous envisagez aux Nielles. Acquis depuis de nombreuses années et souvent négligé, le principe d'acceptabilité du milieu naturel est aujourd'hui, la condition minimale à respecter devant l'effondrement de la biodiversité. Il s'applique sur tous les projets quel qu'en soient les porteurs, et même lorsqu'ils ne constituent pas de grandes causes médiatisées. Contrairement à ce que vous indiquez, la qualité des eaux de baignade ne constitue pas le seul et le meilleur indicateur de l'état du milieu marin. Notre interrogation, dans le cadre du projet des Nielles, s'appuie sur les documents de l'IFREMER et de l'Agence Régionale de Santé, qui tracent depuis plusieurs années la qualité sanitaire des gisements naturels de coquillages. Ces documents, fondés sur de multiples et régulières analyses réalisées sur la chair des coquillages, véritables mémoires de la qualité de l'eau du site, ont abouti à la prise et au maintien d'un arrêté municipal interdisant la pêche à pied dans le secteur des Nielles et du Pont. A l'évidence ces résultats montrent que dans cette zone, le milieu n'est pas actuellement brassé de manière suffisante par les marées pour pouvoir éliminer la pollution existante. D'où notre questionnement : est-il d'intérêt général d'ajouter une contrainte supplémentaire à un milieu caractérisé par des coquillages impropres à la consommation ?

C'est dans ce cadre et pour que chacun puisse visualiser ce qu'est un rejet en mer que nous avons maintenu notre rendez-vous de ce dimanche 1er septembre, avec comme unique objectif de faire comprendre en quoi la question de l'acceptabilité du milieu est primordiale et s'inscrit dans l'objectif de préservation de l'environnement auquel nous devons tous être attentifs.

Pour finir, nous considérons que notre action ne constitue pas une attaque à l'image de Saint-Malo, ni même à son activité touristique et balnéaire. Les malouin.es qui s'expriment pour préserver ce site contre des intérêts immédiats, ont conscience que celui-ci constitue une partie de la richesse du littoral et que sa valorisation ne peut passer par un projet qui le dénature aussi violemment.

Au terme de votre courrier, vous nous faites part de votre disponibilité pour un échange de vive voix sur votre projet des Nielles. Ouverts au débat public, nous ne pouvons naturellement qu'accueillir favorablement votre proposition. Pour autant, nous ne perdons pas de vue que nous agissons dans le contexte de la procédure en cours qui ne porte pas sur votre projet, mais sur le choix de la majorité municipale et de ceux qui ont voté dans le sens d'un changement de vocation de la zone définie par le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Malo.

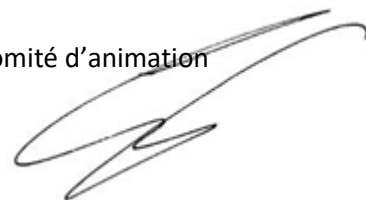
S'il advenait, à l'issue de cette procédure, que le document d'urbanisme soit mis en compatibilité avec votre projet, tous les aspects du débat autour de celui-ci ne seraient pas clos, notamment le débat environnemental. Dès lors nous y participerions sous toutes ses formes, comme nous participons depuis plusieurs années aux différentes « concertations », avec cette précision que conformément aux principes de transparence de notre association, cela devrait se faire en présence des citoyen.nes.

Je vous prie d'agréer, messieurs, les salutations citoyennes des adhérents d'OSONS !

Pour OSONS !

Alain Guillard

Membre du comité d'animation



OSONS ! Guichet des Associations, 40 ter square des Antilles –35400- Saint-Malo.

Courriel : osons@osons-a-stmalo.com – site : <http://www.osons-a-stmalo.com> (association n°354002866)